

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 10^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre (2024), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Madame Guylaine Gauthier, pro-maire
Monsieur Roger Laganière, conseiller
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller (arrivé à 19 h 01)
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Étaient absents

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2024
- 1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2024

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de septembre 2024
- 2.2 TECQ 2019-2023: Programmation de travaux version numéro 6
- 2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Mandat pour l'installation d'un câble d'acier

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Acceptation soumission publique sur le SEAO pour le déneigement du réseau routier municipal
- 4.2 Contrat pour le déneigement des stationnements et du réservoir d'eau - Secteur Montauban
- 4.3 Contrat pour le déneigement des stationnements et des points d'eau - Secteur des Anges
- 4.4 Demande au PAVL - volet amélioration
- 4.5 Mandat pour débroussaillage de segments

- 4.6 Adoption du règlement #2024-413 Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
- 4.7 Adoption du Règlement d'emprunt # 2024-414 d'un montant de 400 000 \$ aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques # 2024-413
- 4.8 Projet particulier d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - Dossier no : XEV27667 – 35005 (4) – 20240515-001
- 4.9 Programme d'aide à la voirie locale - volet accélération
- 4.10 Réparations des vannes d'isolement

5 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Centre sportif Jules Paquin - Ressources humaines
- 5.2 Centre sportif Jules Paquin - Réparation de la surfaceuse à glace

6 AUTRES SUJETS

- 6.1 Varia
 - 6.1.1 Motion de sympathies à la Famille de M. Jean-Guy Lavoie
- 6.2 Point d'information du Maire
- 6.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 6.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-10-166 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 10 octobre 2024 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2024

2024-10-167 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2024 a été remis aux élus avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que les membres du conseil suivants ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires, lors de la séance régulière du 10 octobre 2024:

- Madame Martine Frenette, conseillère #1
- Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller #4

Et que ces déclarations de même que ce procès-verbal seront transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2024

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de septembre 2024.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de septembre 2024

2024-10-168 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de septembre 2024. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 357 838,48 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 septembre 2024.

*Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière*

2.2 TECQ 2019-2023: Programmation de travaux version numéro 6

2024-10-169 ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,

exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Mandat pour l'installation d'un câble d'acier

2024-10-170 **TENANT COMPTE QUE**, lorsque le câble s'est rompu l'hiver dernier, le reste de l'infrastructure a subi des dommages;

Il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU

De mandater Excavations Montauban Inc. pour procéder à la réparation de l'infrastructure et à l'installation d'un câble d'acier sur la rivière Batiscan à l'emplacement usuel, tel qu'approuvé par le ministère de la Sécurité publique, et à son enlèvement avant le printemps. Ce mandat, pour la prochaine saison hivernale, sera réalisé au coût, taxes en sus, de 3 250 \$ pour l'installation et 1 900 \$ pour le remplacement de l'infrastructure.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Acceptation soumission publique sur le SEAO pour le déneigement du réseau routier municipal

2024-10-171 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a fait une demande d'appel d'offre publique par le SEAO pour le déneigement de son réseau routier municipal en vertu de la résolution #2024-08-143 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a reçu seulement une soumission comme suit :

Excavation Montauban

1 An : 583 975,00 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme à notre cahier des charges ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE ce conseil accepte la soumission de Excavation Montauban au montant de 583 975,00 \$ taxes en sus pour une période de 1 an soit : 2024-2025

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Contrat pour le déneigement des stationnements et du réservoir d'eau - Secteur Montauban

2024-10-172 **ATTENDU QUE** ce mandat inclut le déneigement des points suivants:

- Stationnement au 411 rue Garneau (Salle des Loisirs);
- Stationnement au 409 rue Garneau (Église);
- Stationnement au 1407 rue Principale (Poste de pompage);
- Réservoir d'eau Montauban

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

D'octroyer le mandat pour le déneigement des stationnements et du réservoir d'eau à Montauban pour 1 an, soit 2024-2025, à monsieur Lucien Lambert. Ce mandat représente un montant forfaitaire de 6 684,19 \$, taxes incluses ;

QUE ce montant soit versé en 4 versements égaux soit en décembre 2024, janvier, février et mai 2025

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 Contrat pour le déneigement des stationnements et des points d'eau - Secteur des Anges

2024-10-173 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a fait une demande de soumissions sur invitation pour le déneigement des points d'eau et stationnements pour le secteur des Anges;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a invité les personnes ou entreprises suivantes:

MM. Jean-René et Réal Bourré,
M. Michel Dionne
M. Gaétan Dionne
Excavations Montauban Inc.
Déplacement Maison R.L. Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a reçu une soumission et que cette soumission est conforme à son cahier des charges ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte la plus basse soumission conforme de M. Michel Dionne au montant de 22 900 \$ par an pour un total de 45 800 \$ pour la durée des 2 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 Demande au PAVL - volet amélioration

2024-10-174 ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux préparé par la firme d'ingénieur Aqua ingenium;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Joëlle Vadeboncoeur-Harrison est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 Mandat pour débroussaillage de segments

2024-10-175 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à des travaux de débroussaillage sur divers segments du Lac Carrillon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie le mandat à Ferme Norlou Inc, pour les travaux de débroussaillage de divers segments sur son territoire dans le secteur du Lac Carillon. Ce mandat sera réalisé au tarif horaire de 255 \$, taxes en sus, pour un montant approximatif de 17 850 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 Adoption du règlement #2024-413 Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

2024-10-176 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Monsieur Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement #2024-413 *créant un Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.7 Adoption du Règlement d'emprunt # 2024-414 d'un montant de 400 000 \$ aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques # 2024-413

2024-10-177 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Monsieur Roger Laganière

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement *d'emprunt #2024-414 d'un montant de 400 000 \$ aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.8 Projet particulier d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - Dossier no : XEV27667 – 35005 (4) – 20240515-001

2024-10-178 ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Sylvie Huot

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban approuve les dépenses d'un montant de 170 169,00 \$ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.9 Programme d'aide à la voirie locale - volet accélération

2024-10-179 ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Roger Laganière,

ET RÉSOLU

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban approuve les dépenses d'un montant de 53 260,77 \$ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.10 Réparations des vannes d'isolement

2024-10-180 Réparation des bornes d'incendie

CONSIDÉRANT la résolution #2024-02-20;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection des bornes fontaines du 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT les travaux requis sur les vannes d'isolement établies dans le rapport rédigé par HYDRA-SPEC;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

De mandater la firme HYDRA SPEC pour procéder à la réparation des bornes incendie et les vannes d'isolement dans le secteur Montauban et dans le secteur Notre-Dame:

- Travaux requis sur les vannes d'isolement au montant de 2 477,60 \$ (taxes en sus)

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1 Centre sportif Jules Paquin - Ressources humaines

2024-10-181 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'employés saisonniers pour la saison 2024-2025;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU

D'embaucher M. Maxime Desjardins-Lavoie comme préposé à l'entretien de l'aréna au taux horaire de 20 \$.

D'embaucher Mme Lucille Dufour comme préposé au casse-croûte de l'aréna au taux horaire de 20 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Centre sportif Jules Paquin - Réparation de la surfaceuse à glace

2024-10-182 **CONSIDÉRANT QUE** la surfaceuse de glace du Centre sportif Jules-Paquin nécessite des réparations afin d'assurer son bon fonctionnement pour la saison 2024-2025;

Il est proposé par Monsieur Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

De mandater Zéro Celsius afin de procéder aux réparations au montant de 8 432.74 \$ taxes en sus tel que dans la soumission du 3 septembre dernier.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 AUTRES SUJETS

6.1 Varia

6.1.1 Motion de sympathies à la Famille de M. Jean-Guy Lavoie

2024-10-183 Il est proposé par Madame Sylvie Huot

ET RÉSOLU

D'octroyer une motion de sympathies à la famille de Monsieur Jean-Guy Lavoie

et

de verser 50 \$ à la Maison Aline Chrétien en concordance avec la Politique de civilité adopté par la résolution 2019-06-110

Monsieur Jean-Guy Lavoie a oeuvré dans le domaine municipal pendant plusieurs années et s'est donné entièrement à sa municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Point d'information du Maire

6.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

6.4 Levée de l'assemblée

2024-10-184 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Guylaine Gauthier
Pro-maire

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Guylaine Gauthier, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 11 octobre 2024.